

Paris, le 23 décembre 2015

Fin des tarifs réglementés pour les sites professionnels : chiffres actualisés au 21 décembre

Au premier janvier 2016, les sites professionnels, dont la puissance d'électricité souscrite est supérieure à 36 kVA, devront quitter les tarifs réglementés pour une offre de marché en application de la loi de 2010 relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME). A la même date, les clients professionnels dont la consommation annuelle en gaz est supérieure à 30 MWh devront aussi souscrire une offre de marché en application de la loi Consommation de 2014.

Au 21 décembre 2015, sur un total de 468 000 sites, environ 145 000 sont encore aux tarifs réglementés d'électricité. Pour le gaz, environ 33 600 n'ont pas encore souscrit d'offre de marché sur un total de 108 000 sites.

La CRE rappelle qu'à partir du 1er janvier 2016, les contrats de fourniture de ces clients passeront en offres transitoires dont les tarifs sont en moyenne supérieurs de 5 % aux tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz.

A ce titre, la CRE a mis à la disposition des consommateurs concernés un site internet pour les aider à choisir une offre de marché susceptible de leur faire baisser leur facture d'électricité ou de gaz : www.tarifsreglementes-cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 anne.monteil@cre.fr